



Original

L'an deux mille vingt-quatre et le dix (10) mai. A la requête des sieurs Ives Marie CHANEL et Edwin Mardochee PARAISSON, propriétaires, demeurant et domiciliés à respectivement identifiés tant nationalement que fiscalement aux numéros : 003-090-093-5, 124-790-587-4 ; 003-257-155-0, 149-005-298-8, avocats constitués Mes Samuel Madistin et Jean Gary Rémy du Barreau de Port-au-Prince, respectivement identifiés par leur NIF et par leur CIN, patentés et imposés aux numéros pour l'exercice fiscal en cours: 003-341-604-3, 1540624617, 5307125588 et 5307125598-3; 003-265-694-7, 1548002340, 10307034904 et 10304004473-9, avec élection de domicile au Cabinet Madistin et Associés sis au no 193, avenue John Brown, Port-au-Prince Haiti.-

#  
maître  
de la  
procédure  
judiciaire  
a été  
constitué  
par  
le  
tribunal  
de  
première  
instance  
de  
Port-au-Prince  
le  
10/05/2024

J'ai P. Berthelme Faure huissier du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, propriétaire, demeurant et domicilié en cette ville, identifié au no. 003-539-563-0 pour l'exercice en cours, soussigné, signifié, donné, laissé, FONT SAVOIR, au sieur Lucner DÉSIR dit Louko, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, en son domicile, sis au NO. 516, Route de Delmas, (local de Radio Télé Éclair, Pétiou-Ville), où étant et parlant à Charlestin Picardo qui a reçu ma copie et visé mon original, ainsi déclaré ;

Que les requérants, ont entendu avec stupéfaction les déclarations publiques faites au cours de l'émission Matin débat du mercredi 8 mai 2024 sur les ondes de radio Télé Eclair, selon lesquelles vous avez **imputé** aux exposants, le **fait** d'avoir collaboré avec un chef d'état étranger pour porter votre nom sur une liste de personnes interdites d'entrée en République dominicaine et contre les intérêts du peuple haïtien dans le cadre du projet de construction du canal sur la rivière Massac, d'être des soumis (souflantchou de l'homme politique André Michel) et d'être comme lui deux voleurs ; que ces propos se trouvent également postés sur Youtube (ref. <https://www.youtube.com/watch?v=Re87s5ws0> ?si=3OAHOGO)-W6CU5na.) Poursuivant votre œuvre de destruction, vous avez, entre autres, déclaré :

« Pierre Matin, Luis Abinader mete Louko Desir sou sanksyon pou afè kanal wi. Ayibopost pouki sa nou pa al chache konnen pouki sa Luis Abinader metem sou sanksyon sou kesyon kanal nan moman kote ke nan epòk sa a m pat menm tap pale na radyo ? Fò n al chache konnen. Se André Michel ki rele 2 souflantchou Sendomeng avek anbasadè dominiken epi yo mete nom Louko Desir nan lis. Edwin Paraison avek koman yo relel ankò a, Ives Marie Chanel ki mete nom Louko Deisir nan lis.....Ayibopost fò n fè ti ankèt sa a. Rele Andre Michel mandel, rele Ives Marie Chanel mandel, rele Edwin Paraison mandel, mande yo koman nom Louko Desir fè nan yon lis de moun yo mete sou sanksyon Sendomeng, mande yo ? Andre Michel, Ives Marie Chanel, Edwin Paraison mande yo ? ..... se yon prezidan de

→

**la républiques ki mete Louko Desir sou yon lis pou yon koz ke map defann pou peyim. E li jwenn 3 vòlè ki dakò avel » ;**

Ces déclarations diffusées au cours de l'émission à grand écoute : Matin débat, que vous animez sur les ondes de la station Radio télé Éclair a suscité des réactions diverses des auditeurs, téléspectateurs et internautes qui ont commenté vos interventions.

Que mes requérants FONT SOMMATION AU NOM DE la REPUBLIQUE ET LA JUSTICE, au sieur Lucner Désir dit Louko, dans le délai d'un jour franc, à partir de la signification de la présente, de leur déclarer, par acte d'huissier, s'il décide de maintenir ces déclarations avec les conséquences de droit ; Que mes requérants vous demandent, en outre, dans le même délai, de leur communiquer, aux fins de droit :

- 1.- Les documents établissant que le président Luis Abinader a mis votre nom sur une liste de sanction de personnes interdites d'entrée en République dominicaine à leur demande ;
- 2.- Les noms, prénoms et adresses complètes des citoyens pouvant confirmer la véracité des faits dénoncés ;
- 3.- Tous documents vous habilitant à faire de telles déclarations ;

Lui déclarant formellement que faute d'avoir à la présente tels égards que de droit, dans le délai susdit, mes requérants tiendront compte de sa volonté manifeste de nuire, de porter atteinte à l'honneur, la dignité et la considération qu'ils jouissent dans le milieu et feront ce que de droit;

Afin qu'il n'en ignore, je, Huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme dessus, lui ai laissé copie de mon présent exploit. Dont acte. Le coût est de .....gourdes. Simple droit d'huissier. Apposé, tant sur l'original que sur la copie le timbre spécial Justice Pour Tous requis par la loi. *sur remise en marge parafée bon.*

Signature de l'huissier.....

*Charlotin Ricardo*

*10/05/24*